Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260312-2026_04_44-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MARS 2026 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12**

Présents ou représentés : **12**

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, M. GUILLOU Loïc, Mme HERVO Claudine, Mme BLONDEL Christine, Mme CONAN Amélie, Mme CHEREL Jeanne

Représenté : M. JUMEL Yoann par procuration à Mme LE COQ Annyvonne

Absent : /

Secrétaire de séance Mme LE BRIAND Fabienne

Date d'envoi de la Convocation : 6 Mars 2026

DELIBERATION N°2026-04-44 : VOIRIE : DECLASSEMENT D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DE KERARZOL
Rapporteur : M. ANDRE Yanick, Adjoint au Maire

M. ANDRE informe le conseil municipal qu'un propriétaire a sollicité auprès de la commune l'acquisition d'un terrain appartenant au domaine public, au niveau du 6 rue de Kerarzol.



Ce terrain n'étant pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il peut être considéré comme un délaissé communal, et déclassé par délibération.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260312-2026_04_44-DE

Il est proposé de valider le déclassement de ce terrain, et de procéder à un bornage en présence du propriétaire de la parcelle A868, dont l'accès à son terrain en engin agricole doit être garanti.

Une nouvelle délibération sera votée pour acter la vente, lorsque la parcelle sera délimitée. Compte tenu de l'état du terrain, et de l'absence d'entretien par la commune, il a été décidé de fixer le prix à hauteur de 1€ symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 mars 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'acter le transfert de ce terrain dans le domaine privé de la commune,**
- ✓ **De valider le bornage dont le coût sera pris en charge en totalité par l'acquéreur,**
- ✓ **Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;**
- ✓ **De valider le principe de vente de ce délaissé pour la somme de 1€.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme LE BRIAND Fabienne

Le Maire,
M. PARANTHOËN Henri

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)